

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018

### COMPTE RENDU

Affiché du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

**Présents :** Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, GENEVARD, Messieurs BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs VAUFREY, BÔLE, HUOT-MARCHAND, GAUME.

Absente excusée : Madame LUTIQUE.

Monsieur VAUVREY Pierre a été élu secrétaire de séance.

-----  
*Ordre du Jour*

*I - Établissement Public Foncier – signatures de conventions opérationnelles*

- 1/ Requalification site chevet de l'Église*
- 2/ Valorisation et développement de la zone industrielle horlogère et technologique*

*II - Économie*

- 1/ Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité*
- 2/ Ouverture dominicale des commerces*
- 3/ Aide à l'installation de commerces en centre ville*

*III - Rétrocession des voiries des Champs Caresses – Intégration dans la voirie communale*

*IV - Acquisition de la parcelle de terrain AA 430 auprès du département du Doubs*

*V - Transports scolaires*

- 1/ Convention avec la région pour le maintien du transport scolaire méridien dérogatoire*
- 2/ Gratuité des transports scolaires pour les familles*

*VI - Bois et Forêt communale*

- 1/ Intégration d'une parcelle boisée dans le régime forestier*
- 2/ Forêt communale - Coupe de bois extraordinaire*

*VII - Finances et personnel*

- 1/ Recensement de la population 2019 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs*
- 2/ Service État-Civil – Tarifs des prestations*
- 3/ Décision modificative n° 1 au budget principal*

*VIII - Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 2 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.*

## **I – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SIGNATURES DE CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC), constitué au 31/12/2017 des départements du Doubs et du Jura, de la Région BFC, de quatre communautés urbaines et d'agglomération et de douze communautés de communes, soit une population de 662 900 habitants appartenant à 622 communes.

L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers en lieu et place de ses adhérents, de les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Il intervient plus particulièrement dans le cadre :

- des opérations de développement de l'habitat, notamment social, de renouvellement urbain et de recomposition urbaine ;
- du développement économique ;
- de la protection des espaces agricoles, naturels et de loisirs.

En tant que membre d'une communauté de communes adhérente à l'EPF, la commune souhaite faire appel aux services de l'EPF Doubs BFC dans le cadre des deux opérations suivantes.

### **1) Requalification site chevet de l'Église**

Monsieur le Maire rappelle que la requalification du chevet de l'Église est l'une des opérations d'aménagement programmée inscrite dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme dont le projet a été arrêté le 14 mai dernier. Organisée autour de la rue de la Glapiney, elle inclut la requalification des espaces urbains après le départ récent du centre de secours et celui prévisionnel du centre d'exploitation routier, la valorisation du secteur de l'Église et du prieuré et la restructuration de l'entrée de ville autour du futur musée horloger regroupé. La commune est propriétaire d'une grande partie des parcelles, mais des négociations foncières sont encore nécessaires pour une réalisation d'ensemble. C'est dans ce cadre que des négociations ont été engagées pour l'acquisition de la propriété des époux Parisot, tout à côté des anciens locaux du centre de secours.

Il propose ainsi au Conseil de l'autoriser à signer avec l'EPF la convention opérationnelle correspondante, pour une durée initiale de 48 mois, les frais de portage s'établissant sur cette période à 1,0 % HT par an sur le prix global des acquisitions hors impôts (1,5 % HT dès la 5<sup>ème</sup> année en cas de renouvellement et 2 % HT à partir de la 11<sup>ème</sup> année).

Monsieur le Maire indique que dans ce secteur, un aménagement d'ensemble devra être réalisé, et qu'une étude en ce sens a été sollicitée auprès de Territoire 25. A titre d'exemple, l'immeuble Parisot, qui dispose de 4 appartements, pourrait être conservé par la commune pour des logements étudiants. Monsieur FAIVRE, sans s'opposer à cet exemple d'utilisation, souhaite qu'une réflexion globale soit réalisée, et que la décision finale en revienne au Conseil, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur GAUME ajoute que le terrain de cet immeuble étant contigu avec la parcelle

d'implantation des anciens locaux du centre de secours, plusieurs utilisations sont en effet envisageables.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPF la convention opérationnelle d'acquisition foncière sur le secteur du chevet de l'Eglise.

## **2) Valorisation et développement de la zone industrielle horlogère et technologique**

Monsieur le Maire rappelle que la valorisation et le développement de la zone industrielle horlogère et technologique (rue du Bief, rue Fontaine l'Epine, rue du Docteur Sauze en particulier) sont également un engagement fort de la collectivité pour les années à venir, qui s'est en particulier traduit par la mise en place d'un zonage spécifique dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme. La maîtrise foncière est un facteur important pour pouvoir répondre aux besoins directs et indirects (formation, stationnement, ...) des entreprises, et ce d'autant plus dans un contexte de rareté du foncier disponible. L'exemple de l'acquisition du terrain de l'indivision GREUSARD, telle que validée lors du dernier conseil municipal, en est une bonne illustration. L'EPF, par sa capacité de négociation et de réactivité, est un partenaire important pour la commune.

Il propose ainsi au Conseil de l'autoriser à signer avec l'EPF la convention opérationnelle correspondante, pour une durée initiale de 48 mois, les frais de portage s'établissant sur cette période à 1,0 % HT par an sur le prix global des acquisitions hors impôts (1,5 % HT dès la 5<sup>ème</sup> année en cas de renouvellement et 2 % HT à partir de la 11<sup>ème</sup> année).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPF la convention opérationnelle d'acquisition foncière sur la zone industrielle horlogère et technologique.

## **II – ÉCONOMIE**

### **1) Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau a instauré depuis 2009 un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>, peut faire l'objet d'un droit de préemption par la commune (et par délégation de la CCVM ou de l'établissement public foncier du Doubs), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou à un artisan. Ce droit de préemption ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée, dont l'acquisition relève du droit de préemption urbain. La collectivité dispose alors d'un délai de 2 ans, qui peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance pendant le délai de revente, pour rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain acquis au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité ou le développement des activités du périmètre concerné.

Ce droit de préemption commercial est un outil important du développement économique local, qui permet à la commune de maintenir et préserver la diversité commerciale de son cœur de ville. Il constitue, aux côtés de l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux validée lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et du dispositif d'aide à l'installation des commerces en centre-ville, le moyen d'intervention privilégié de la commune dans sa politique volontariste de soutien du commerce de proximité.

L'étendue, le contour et la superficie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption commercial sont laissés à la libre appréciation du Conseil municipal. Il doit cependant être soumis au moins deux mois avant son adoption à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le commerce du centre-ville de Morteau connaît une évolution favorable, et s'étend régulièrement. Aussi, la CCI du Doubs et la CMA de la région Franche-Comté ont-elles été interrogées, par courrier en date du 17 mai 2018, sur un projet d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en cohérence avec les travaux réalisés pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Par courrier en date du 6 juillet 2018, la CCI a conclu que les éléments d'information concrets transmis s'imposent comme permettant de motiver, sur des bases objectives, la décision d'étendre le périmètre de préemption, et que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit donnée à cette requête. La CMA pour sa part n'a pas transmis d'observation dans le délai de deux mois imparti.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de valider le nouveau périmètre incluant les linéaires commerciaux suivants, périmètre qui s'appliquera à compter de l'affichage de la présente délibération et de sa notification au contrôle de légalité :

- rue de la Louhière, de la rue Neuve jusqu'au croisement avec la rue d'Étain et le chemin des Tilleuls ;
- l'intégralité de la rue Gilbert Ménie ;
- l'intégralité de la place de la Halle ;
- la rue de la Chaussée, de la place de la Halle au numéro 12 inclus côté pair et jusqu'à la rue des Corvées côté impair ;
- l'intégralité de la place de l'Hôtel de Ville ;
- l'intégralité de la Grande Rue ;
- la rue du Collège, de la Grande rue jusqu'aux numéros 2 côté pair et 3 côté impair ;
- la rue de la Guron côté impair, jusqu'au numéro 3 inclus ;
- l'intégralité de la place Carnot ;
- la rue de l'Helvétie, jusqu'au croisement avec l'avenue des Marchandises et la rue Victor Hugo ;
- l'avenue Charles de Gaulle, jusqu'aux numéros 6 côté pair et 5 côté impair ;
- la rue Saint Michel, côté pair à compter du numéro 18 ;
- l'intégralité de la rue de la Gare ;
- l'ensemble de la place du Champ de Foire ;
- la rue René Payot, jusqu'au numéro 10 côté pair et jusqu'au numéro 19 bis côté impair ;
- la rue Pertusier, côté pair, de la rue Payot à la rue Pasteur ;
- la rue Pasteur, jusqu'au numéro 20 côté pair et jusqu'au numéro 21 côté impair.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme que ce périmètre pourra à tout moment être modifié par le Conseil, sous réserve de l'avis préalable des chambres consulaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité tel que présenté ci-dessus.

## **2) Ouverture dominicale des commerces**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanche du Maire »).

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques, dite loi Macron, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication, après avis du Conseil municipal, d'un arrêté municipal autorisant cette ouverture dominicale (article L3132-26 du Code du travail).

La liste des dimanches dérogatoires dans chaque commune doit ainsi être fixée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1, de manière collective pour l'ensemble des commerces concernés. Cette disposition légale vise à protéger les droits des salariés, qui doivent exprimer de façon explicite leur volonté de travailler durant ces dimanches en donnant leur accord par écrit à l'employeur. Le refus de travailler un dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L3132-27 du Code du travail).

Sur proposition de la Commission économie du 4 septembre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil à valider comme suit la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2019 sur le territoire de Morteau, dimanches accordés de façon collective à tous les commerces concernés (4 dates de portes ouvertes nationales des concessionnaires, 6 en période de Noël, le premier dimanche des soldes d'été et le dimanche précédant la fête des mères) :

. 20/01	. 16/06	. 24/11	. 15/12
. 17/03	. 30/06	. 01/12	. 22/12
. 19/05	. 13/10	. 08/12	. 29/12

En réponse à Madame CAIREY-REMONNAY, Monsieur le Maire confirme que la loi prévoit que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts tous les dimanches jusqu'à 13 heures, un accord collectif précisant les modalités du repos compensateur. Par ailleurs, peuvent également ouvrir le dimanche sans autorisation préalable les établissements employant des salariés des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale, tels que les hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire précise que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, la législation prévoit que les jours fériés travaillés soient déduits des dimanches d'ouverture autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an. Ainsi, un salarié de ces commerces amené à travailler par exemple le jour de l'Ascension (30 mai 2019) ne pourra-t-il être sollicité pour travailler le dimanche toute la journée (après 13 heures) que sur onze des douze dimanches dérogatoires validés sur la commune de Morteau.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 4 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE) et 24 voix POUR, valide la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical telle que proposée pour l'année 2019.

### **3) Aide à l'installation de commerces en centre ville**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Sur les derniers mois, deux nouveaux commerçants se sont associés, qui peuvent prétendre à cette aide pour leur installation commune :

- Madame Lauriane ARNOUX et Monsieur Jérôme BARCON, qui ont repris l'activité et la clientèle de Monsieur Jean-Michel DUBOIS, dans leur nouveau local du 2 rue Payot, sous le nom d'AMOBO, magasin qui regroupe leurs compétences professionnelles dans la menuiserie, l'ébénisterie et la décoration intérieure.

Conformément au règlement du dispositif d'aide, ce dossier a reçu en date du 4 septembre dernier un avis favorable de la Commission économique. Les responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville, sollicités à titre consultatif, ont également donné à cette même date un avis favorable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ce dossier au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire, en rappelant que ce commerce sera le dixième depuis mai 2017 à bénéficier de cette aide à l'installation, souligne la démarche volontariste et le travail de prospection réalisé pour conserver et compléter l'offre commerciale de proximité sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en œuvre prochaine par l'intermédiaire du GRETA d'une formation polissage, pour les personnes en emploi ou en recherche d'emploi, dans les anciens locaux de la société Europolissage loués par la commune pour la circonstance. Une réunion avec une quinzaine d'entreprises du Pays Horloger potentiellement concernées s'est tenue récemment, qui a confirmé la demande importante en main-d'œuvre de ce secteur. Pole Emploi est également associé à la démarche. Monsieur BINETRUY salue cette initiative, la question de la formation se posant depuis de nombreuses années et l'opportunité des locaux et matériels et de l'engagement du GRETA permettant d'y répondre.

Madame GENEVARD souhaite pour sa part informer le Conseil des avancées obtenues par le Parlement sur la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), qui intégreront désormais des représentants des chambres consulaires (chambres de commerce et chambre des métiers) afin que l'avis donné lors de l'implantation ou l'extension de nouvelles surfaces commerciales ne porte pas seulement sur des considérations architecturales ou d'aménagement urbain mais intègre également des considérations économiques.

### **III – RETROCESSION DES VOIRIES DES CHAMPS CARESSES – INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la création du lotissement des Champs Caresses a été autorisée par le permis d'aménager n° PA 025 411 08 R0002 en date du 9 mars 2009, modifié par arrêté en date du 19 octobre 2009.

Ce permis d'aménager prévoyait la rétrocession des voiries du lotissement à la commune lorsque la totalité des travaux de finition, différés en fonction de la vente des lots et de la réalisation des constructions, seraient terminés.

Ces travaux étant aujourd'hui finalisés sans qu'aucune réserve ne demeure, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la rétrocession par l'aménageur à la commune et l'intégration dans la voirie communale de la rue Albert Camus, depuis l'intersection avec la rue des Champs Caresses jusqu'à la placette de retournement, soit 648 mètres linéaires de voirie (hors cheminements piétons) à intégrer dans la voirie communale, portant ainsi à 52 955 mètres linéaires la longueur de la voirie communale de Morteau.

Monsieur le Maire précise qu'après l'intégration, l'entretien de ces voiries (dont le déneigement) reviendra à la commune. Il ajoute que la longueur de la voirie communale constitue l'un des critères de répartition des dotations de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise cette intégration dans la voirie communale de la rue Albert Camus.

### **IV - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AA 430 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département du Doubs dispose sur Morteau de deux implantations pour son service d'exploitation routière, le bâtiment de la rue de la Glapiney et le terrain accueillant le silo à sel de déneigement sur le Champ de Foire. La parcelle d'emprise de ce silo, cadastrée AA 430, représente une superficie de 1 140 m<sup>2</sup>.

La Commune souhaite depuis de nombreuses années se porter acquéreur de cette parcelle, dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier de la Gare. Le Département du Doubs ayant déposé cet été un permis de construire pour le transfert de ses installations sur le Bas de la Chaux à horizon 2020, et au vu du caractère stratégique de ce terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'acquisition de cette parcelle, sur la base d'un prix unitaire de 40 € le m<sup>2</sup> (prix d'acquisition des anciennes friches ferroviaires), soit un coût total de 45 640 €, les frais de mutation étant en sus à la charge de la commune. La vente ne sera définitive qu'après le déménagement des installations du Département.

Madame CUENOT-STALDER précise que le principe de cession de la parcelle a été voté le matin même au Département du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition de cette parcelle de terrain selon les modalités présentées.

## **V – TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **1) Convention avec la Région pour le maintien du transport scolaire méridien dérogatoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'organisation et la gestion des transports et en particulier des transports scolaires ont été transférées en septembre 2017 du Département du Doubs à la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette dernière avait alors créé une société publique locale pour gérer ce service, qui avait dans un premier temps repris l'ensemble des conventions de transport existant précédemment. Pour Morteau, cela concernait le transport aller/retour matin/soir et le transport méridien, facturés à la commune à hauteur de 45 000 à 50 000 € TTC annuels, la participation demandée aux familles couvrant entre 40 et 45 % de cette somme.

Afin de garantir l'accès à la scolarité des élèves, la Région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix de la gratuité des transports scolaires, sur la base du nouveau règlement suivant :

- ▶ un transport scolaire hebdomadaire gratuit, sur la base d'un seul aller et retour par journée ;
- ▶ la possibilité d'un retour à la mi-journée, dans deux circonstances :
  - à titre exceptionnel et gratuit pour la commune, si aucune possibilité d'accueillir les élèves pendant l'heure du déjeuner n'existe à proximité du lieu de scolarisation, ce qui n'est pas le cas à Morteau ;
  - à titre dérogatoire, dans le cadre du maintien d'un service existant avant le transfert de compétence, sur la base de l'adhésion de la commune à ce service dérogatoire par la signature d'une convention. Le coût à la charge de la collectivité est alors calculé sur la base d'un forfait de 55,00 € HT/jour/circuit si le lieu de restauration n'est pas desservi, et de 27,50 € HT/jour/circuit si le lieu de restauration est desservi (valeur année scolaire 2017/2018, révisable par décision de la Région). Ce tarif est appliqué sur une année scolaire entière, sur la base de 140 jours de transports.

Afin de maintenir ce service de transport méridien dérogatoire, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Région la convention correspondante, pour une durée de 8 années scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Monsieur DEVILLERS demande combien d'enfants utilisent régulièrement le service de transport méridien. Monsieur le Maire demande aux services de faire le point, tout en précisant qu'il est préférable pour les enfants de pouvoir rentrer déjeuner tranquillement chez eux, et ce d'autant plus que la capacité des restaurants scolaires ne permettrait sûrement pas de les accueillir dans de bonnes conditions le cas échéant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région la convention pour le maintien du transport scolaire méridien dérogatoire.

### **2) Gratuité des transports scolaires pour les familles**

Suite à l'autorisation qui vient de lui être donnée de conventionner avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le maintien du transport scolaire méridien dérogatoire, Monsieur le Maire propose au Conseil, qui en est d'accord, d'examiner une question complémentaire relative au principe de la gratuité pour les familles de l'ensemble du transport scolaire.



Comme explicité lors de la question précédente, le principe de la gratuité pour la commune de l'aller/retour matin/soir est désormais affirmé par la Région, et il n'y a donc plus de raison d'en refacturer une partie aux familles.

Monsieur le Maire propose en complément au Conseil de conserver dans son intégralité le coût du trajet méridien dérogatoire, de l'ordre de 8 470 € TTC annuels, sur le budget communal, permettant ainsi de rendre le service des transports scolaires à Morteau totalement gratuit pour les familles, à compter de cette rentrée 2018.

Monsieur FAIVRE confirme son plein accord sur une telle proposition de gratuité des transports scolaires pour les familles, et ce d'autant plus que la charge pour le budget communal sera inférieure à celle des années précédentes, quand les deux transports étaient facturés à la commune.

Madame ROULE s'interroge sur la durée d'une telle gratuité. Monsieur le Maire confirme que la convention pour le transport méridien a été signée pour 8 ans, et que sauf modification du règlement régional au cours de cette période, la commune peut envisager la gratuité des transports scolaires pour les familles sur cette même durée.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le principe de la gratuité des transports scolaires pour les familles à compter de la rentrée 2018.

## **VI – BOIS ET FORÊT COMMUNALE**

### **1) Intégration d'une parcelle boisée dans le régime forestier**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a acquis il y a une dizaine d'années la parcelle de terrain cadastrée AS 36 sise au lieu-dit « En Bise du Trou au Loup », d'une surface totale de 2ha 31a et 20 ca (23 120 m<sup>2</sup>), parcelle boisée et non destinée à la construction.

En accord avec la vocation forestière de cette parcelle et afin d'intégrer cette parcelle dans le nouvel aménagement forestier prévu en 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de l'Office National des Forêts l'application du régime forestier à cette parcelle.

Pour la commune, ce régime se traduit par :

- des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement... ;
- des obligations : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore ;
- un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale ;
- une aide financière de l'État : le financement du régime forestier est assuré à 85 % par le "versement compensateur" de l'État, versé à l'ONF en complément des "frais de garderie" (15 % environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

Monsieur le Maire précise qu'avec l'intégration de cette parcelle AS 36, la surface de forêt communale sous régime forestier s'établira à 143 hectares 85 ares et 67 centiares (1 438 567 m<sup>2</sup>).

Monsieur BINETRUY ajoute qu'ainsi, c'est l'équivalent de 10 % du territoire communal qui sera soumis au régime forestier. Madame CUENOT-STALDER se réjouit de ce maintien des surfaces boisées sur la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration de la parcelle AS 36 dans le régime forestier de la commune.

## **2) Forêt communale – Coupe de bois extraordinaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la visite en forêt du 15 septembre dernier, l'Office National des Forêts a fait part aux Conseillers de ses préconisations concernant la parcelle 25 de la forêt communale, située en bordure du lotissement des Champs Caresses. En effet, malgré quelques coupes de sapins il y a 8 ans, de gros arbres menacent aujourd'hui les maisons proches. Ces arbres étant par ailleurs à maturité, l'ONF a ainsi proposé, pour sécuriser les maisons et éviter tout accident en cas de chute d'arbres ou de tempête, une coupe extraordinaire des arbres de plus de 30 mètres situés en lisière de forêt, soit 300 mètres cubes de bois devant être abattus dans les meilleurs délais. La lisière serait ainsi reculée, les arbres moins hauts étant conservés pour préserver le talus.

Cette coupe n'ayant pas été intégrée à l'état d'assiette des coupes pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil de la valider et de charger l'ONF des travaux afférents et de la mise en vente des arbres concernés. Il précise que dans le cas contraire, la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur le respect de la règle des 30 m (distance minimale entre la lisière du bois et les constructions) lors de la réalisation du lotissement. Monsieur le Maire confirme le respect de cette règle, mais l'implantation des arbres en haut de talus les rend menaçants même au-delà de cette distance, et ce d'autant que deux d'entre eux ont dépassé les 30 mètres de haut. Monsieur le Maire ajoute que cette règle devra être signalée de façon expresse dans le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'approbation.

Monsieur FAIVRE demande également si cette coupe extraordinaire sera soustraite de l'assiette des coupes de bois de l'année 2019, ce qui ne sera pas le cas.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette coupe de bois extraordinaire sur la parcelle 25 de la forêt communale.

## **VII – FINANCES ET PERSONNEL**

### **1) Recensement de la population 2019 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Morteau va réaliser du 17 janvier au 16 février 2019 le recensement exhaustif de sa population selon les dispositions applicables aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il précise que les opérations de recensement sont conduites sous la coordination de l'INSEE, qui forme les agents recenseurs, constitue le répertoire d'adresses à recenser et garantit les résultats définitifs. La commune pour sa part organise le recensement sur le terrain, à travers le recrutement de l'équipe de recensement, le suivi des opérations dans chacun des secteurs et la transmission des données collectées. A noter, les réponses de la population peuvent désormais être transmises directement par internet.

Monsieur le Maire précise également que Messieurs VAUFREY et GAUME suivront plus particulièrement l'ensemble des opérations de ce recensement.

En application du Code général des collectivités territoriales et des articles 156 et suivant la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité, il appartient donc à la commune de recruter et de rémunérer les agents recenseurs qui seront chargés de procéder aux opérations de collecte des informations, selon les modalités qu'elle se fixe librement ; sachant que cette charge financière est partiellement compensée, quel que soit le type de rémunération adopté, par la Dotation forfaitaire de recensement. Un coordonnateur communal des opérations doit également être désigné, pour le suivi de la collecte des données dans la période impartie et la gestion des éventuelles difficultés.

Pour la campagne de recensement 2019, Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de l'autoriser à désigner Monsieur Daniel BONNET comme coordonnateur communal du recensement. Monsieur BONNET sera rémunéré sur la base d'un forfait horaire ;
- de l'autoriser à recruter les agents recenseurs nécessaires ;
- de fixer comme suit la rémunération de ces agents recenseurs :
  - . 0,76 € brut par feuille de logement remplie ;
  - . 1,24 € brut par bulletin individuel rempli ;
  - . remboursement des frais de déplacement, sur la base du barème kilométrique en vigueur, pour l'agent qui sera en charge du secteur des écarts (Les Arcs, etc...).

Monsieur KARBICHE demande si la possibilité ouverte à la population de répondre par internet ne pénalise pas les agents recenseurs dans leur rémunération. Monsieur FAIVRE pour sa part regrette que les forfaits de rémunération n'aient pas été augmentés depuis la précédente campagne. Monsieur le Maire répond que le travail de distribution des formulaires et de relance des habitants sera toujours le même, et que le temps consacré à relancer les habitants, recevoir les formulaires remplis et à les traiter sera diminué. Ainsi, pour un même nombre de logements et de personnes à contacter (en moyenne, 280 logements et 588 personnes environ pour chacun des 12 agents recenseurs), la rémunération restera identique à celle du recensement précédent, alors même que le temps passé devrait être diminué. Monsieur VAUFREY précise que la dotation de l'État n'évolue pas non plus.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les modalités de recrutement et de rémunération pour les agents en charge du recensement de la population 2019.

## **2) Service État-civil – Tarifs des prestations**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les familles qui le souhaitent peuvent, après dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir aménagé au sein du cimetière du Bois Robert, apposer une plaque funéraire sur le mur de ce jardin.

La commune a souhaité conserver la réalisation de ces plaques, selon un modèle unique. Sur proposition de la Commission finances du 14 courant, il est proposé au Conseil de facturer ces plaques funéraires au coût réel de leur fabrication, soit, à titre indicatif, un montant de 286,90 € en 2018.

En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire confirme que les plaques ainsi posées demeurent sans limitation de durée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la tarification au coût réel de la prestation pour la fabrication et la gravure des plaques funéraires déposées à la demande des familles sur le mur du Jardin du Souvenir après dispersion des cendres de leurs défunts.

### **3) Décision modificative n° 1 au budget principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le projet de décision modificative n° 1 au budget principal qui lui a été transmis.

Ce projet, présenté à la Commission de Finances du 14 courant, comptabilise en investissement des compléments nécessaires pour l'opération de mise en accessibilité de l'école Pergaud, pour des opérations de voirie ou pour l'acquisition de véhicules et de matériel informatique, et en fonctionnement la location du bâtiment du 3 rue du Bief. Il s'équilibre par la prise en compte de notifications de subventions, le solde d'opérations d'investissement, un moindre prélèvement que prévu au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, et des recettes culturelles supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du montant prévisionnel de la rénovation des sièges du théâtre, l'opération a été reportée, la solution d'un changement global étant en cours d'études.

En réponse à Monsieur KARBICHE, Monsieur VAUFREY, délégué de la communauté de communes du Val de Morteau auprès de cet organisme, rappelle que le SYDED, syndicat mixte d'énergies du Doubs, est chargé sur le territoire départemental de la gestion de la concession de distribution publique d'électricité. A ce titre, il est maître d'ouvrage des travaux des réseaux secs (électricité, éclairage public, ...), qu'il finance pour partie par la contribution versée par les différents concessionnaires du domaine public, comme ENEDIS, les communes couvrant le solde par leurs participations. Les écritures comptables relatives à ces opérations sont donc spécifiques, le SYDED les réalisant pour le compte des communes. Madame CUENOT-STALDER ajoute que le SYDED propose également une assistance et une aide aux communes dans la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire cite les principales opérations de voirie qui ont dû être réalisées cette année en complément du programme initialement prévu : génie civil pour l'implantation de caméras de vidéosurveillance aux entrées de ville, réfection de la cour de l'école Pergaud suite aux travaux d'accessibilité, reprise du parking de la Nautique, etc....

Monsieur DEVILLERS sollicite des informations techniques sur des travaux rue du Clos Jeune et rue de l'Helvétie. Ces travaux ne concernent pas la commune mais ENEDIS, qui a dû reprendre des malfaçons et intervenir à deux reprises.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité adopte le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal qui lui est proposé.

## **VIII - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision 18012 (10/07/2018) portant attribution de la mission de contrôle technique pour l'extension du COSEC au cabinet APAVE de Besançon, pour un montant de 5 100,00 € HT.
- décision 18013 (13/07/2018) portant création d'une régie de recettes pour la vente aux commerçants et artisans des kits de communication, dans le cadre des journées nationales 2018 du commerce.
- décision 18014 (10/07/2018) portant autorisation de signature d'un bail commercial de 9 ans avec la SCI POLATLI sur le bâtiment industriel du 3 rue du Bief, au prix de 3 800,00 € par mois.
- décision 18015 (16/07/2018) portant attribution de la mission d'études de faisabilité de voirie (rue du Docteur Sauze) au bureau d'études BEJ d'Audincourt, pour un montant de 4 260,00 € HT.
- décision 18016 (23/07/2018) portant adhésion de la commune de Morteau au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, et négocié avec CNP assurances/Sofaxis pour 4 ans au taux global de 5,50 %.
- décision 18017 (04/09/2018) portant attribution de l'étude géotechnique relative au mur d'enceinte du cimetière au bureau d'études SETSOL Groupe FONDA CONSEIL de Besançon, pour un montant de 40 728,00 € HT.
- décision 18018 (05/09/2018) portant attribution de la mission de réalisation de la cartographie localisée du réseau d'éclairage public (obligation réglementaire) à l'entreprise SOPRECO de Morteau, pour un montant de 21 850,00 € HT.

*Principales dates à retenir :*

- Crazy Pink : 10 octobre. Les billets sont disponibles au magasin La Trace
- Assises départementales du numérique : 3 octobre

*Gagner une aire de jeux :* Madame RENAUD invite les Conseillers à participer à un jeu concours organisé par la société Kompan pour gagner une aire de jeu. Une présentation vidéo de la commune doit être réalisée.

*Fibre optique :* certains abonnés de la télévision par câble connaissent des difficultés pour recevoir leurs émissions, en particulier les chaînes suisses. Les problèmes ne sont pas liés au déploiement de la fibre, mais à certains fournisseurs d'accès à la téléphonie et la télévision. Le SMIX Doubs Très Haut Débit suit cette situation, qui devrait être résolue très rapidement.

*Situation de sécheresse :* Monsieur le Maire rappelle que le Haut Doubs est depuis plusieurs jours classé par le Préfet en situation de sécheresse de niveau 3 « crise », en raison de la diminution alarmante de l'ensemble des ressources en eau, tant sur le réseau d'eau potable qu'au niveau des sources utilisées par les agriculteurs et certaines entreprises. Pour Morteau, la situation est très préoccupante, et malgré le pompage complémentaire dans le Doubs, s'il ne pleut pas rapidement la ressource ne couvrira bientôt plus tous les besoins. C'est pourquoi même l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries par l'eau de citerne est aujourd'hui interdit. Il est difficile de préciser la quantité d'eau encore disponible, comme le souhaiterait Monsieur MOUGIN, les réseaux hydrographiques étant extrêmement interconnectés dans nos territoires karstiques. La commune communique sur cette situation critique, mais de nombreuses personnes n'en sont pas encore conscientes, comme le regrette Madame ROUSSEL-GALLE Danielle.

Rappelée par Monsieur RASPAOLO, la question des stations de lavage de voiture est cruciale. Monsieur le Maire précise que si certaines stations demeurent ouvertes pour les véhicules sanitaires et alimentaires, elles font courir le risque à leurs usagers particuliers d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Des procédures sont déjà en cours.

Monsieur KARBICHE demande si des analyses sont effectuées plus régulièrement sur la qualité de l'eau en période de sécheresse. Monsieur le Maire rappelle que la distribution d'eau potable est contrôlée en continu par le délégataire, sous la surveillance de l'Agence Régionale de Santé. Des modifications peuvent toutefois être ressenties sur le goût ou l'odeur de l'eau, en fonction du mélange de nos différentes ressources (eau achetée à Montlebon sur la ressource de Derrière le Mont, forage du Bois Robert, puisage dans le Doubs) et des traitements réalisés (ultrafiltration et chloration en particulier).